Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE20261011-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2026

Délibération n°2026/10/11

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
Absentes excusées et représentées :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO a donné pouvoir à Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Émilie SEVENO a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN
Absente excusée :	Hélène POYET
Secrétaire de séance :	Maryline PRADIC
Date de convocation :	5 octobre 2026

Objet : Modification des critères d'évaluation de l'entretien professionnel

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 et suivants,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 22 septembre 2026,

Guillaume Guillemin informe l'assemblée que, chaque année, les agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels) bénéficient d'un entretien professionnel conduit par leur supérieur hiérarchique afin d'évaluer leur valeur professionnelle. Cet entretien est obligatoire.
Les critères d'évaluation fixés par délibération sont appliqués depuis 2016.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE20261011-DE

Après consultation des responsables de service chargés de l'évaluation, il apparaît opportun de procéder à une révision de ces critères.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE MODIFIER les critères d'appréciation de la valeur professionnelle et de retenir les critères suivants (modifications surlignées) :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE20261011-DE

Evaluation des compétences et de la manière de servir (responsables de service) :

L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Evaluation 20... des difficultés	à consolider	acquis	sans objet
Implication dans le travail				
Conduite de projet				
Fiabilité et qualité du travail				
Disponibilité (en dehors du temps de travail)				
Rigueur				
Réalisation des objectifs				
Anticipation et planification				
Respect des délais				
Initiative et autonomie				
Etre force de propositions				
Analyse et synthèse				
Sens de l'organisation				
Adaptabilité				
Ponctualité				

Les compétences professionnelles et techniques	des difficultés	à consolider	acquis	sans objet
Connaissance de l'environnement professionnel				
Entretenir et développer ses compétences				
Appliquer les directives données				
Savoir rendre compte				
Maîtrise des nouvelles technologies				
Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures				
Sens de l'expression écrite et orale				
Savoir négocier et construire un argumentaire				
Port des EPI / soins apportés au matériel / rangement de l'espace de travail				

Les qualités relationnelles	des difficultés	à consolider	acquis	sans objet
Sens du travail en équipe, respect des collègues				
Relations avec la hiérarchie				
Relations avec les élus				
Relations avec le public				
Sens de l'écoute et du dialogue				
Discrétion				
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)				

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

	des difficultés	à consolider	acquis	sans objet
Animer une équipe				
Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats				
Conduire une réunion				
Déléguer				
Contrôler				
Communiquer				
Prendre des décisions et les faire appliquer				
Gérer les conflits				
Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives				
Former les collaborateurs				

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE20261011-DE

Article 2 : DE MODIFIER l'intitulé et le nombre des colonnes comme suit :

Actuellement	Des difficultés	A améliorer	Acquis	Maitrisé	Sans objet
Après la modification	Des difficultés	A consolider	Acquis	Sans objet	

Article 3 : D'APPLIQUER ces nouveaux critères à compter de l'entretien annuel 2026.

Article 4 : DE PRÉCISER que la présente délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n°2015-12-10-009 du 10 décembre 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Maryline PRADIC.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)